



Annulation de la carte de 10 ans

Par **Jeromefr**, le 11/12/2023 à 11:08

Bonjour, je suis biélorusse. je suis marié avec un citoyen européen . En novembre 2022 j'ai obtenu une carte de séjour de 10 ans. C'est ma troisième carte: la première était pour 1 an, la 2 pour 5 ans. (Membre de familles d'un Européenne)

Mon mari a 2 nationalités: Biélorussie et Romanian

Nous avons enfants qui sont nés en France ,

Nous avons appris que le passeport de mon mari pourrait être annulé. Est-ce que je perds ma carte? (Annulation de nationalité pour manque de "bonne connaissance de la langue".)

Mon mari sera-t-il expulsé de France?

Merci

Par **Visiteur**, le 11/12/2023 à 13:33

BONJOUR,

Vous êtes Biélorusse, votre mari Biéloruisse et Roumain et vous évoquez un problème de passeport et vous écrivez

(Annulation de nationalité pour manque de "bonne connaissance de la langue)

Selon l'article 21-24 du Code civil, nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie pas de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises.

Quel est le rapport ?

Par **Jeromefr**, le 11/12/2023 à 13:57

Nous avons pris le mariage en France, sur la base de cela, nous avons fait des documents français pour moi comme écrit ci-dessus, j'ai reçu une carte séjour. avec l'assimilation française, nous n'avons pas de problèmes , la Question est que si mon mari est révoqué la citoyenneté en Roumanie, vais-je perdre la carte séjour?